

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 21 août 2013 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1330663S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu l'article 11 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer (l'INCa) approuvé par arrêté interministériel en date du 6 août 2013 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 6 août 2013 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,

Décide :

Mme Cécile ANDRE, directrice ressources, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique

Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € (HT).

Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € (TTC) établis dans le cadre d'un marché.

Les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense.

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement

Les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs.

Les états de frais d'un intervenant extérieur.

Les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché.

Les états de frais d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché.

3. Dans le cadre d'actes généraux comptables

Les bordereaux de mandats, les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense.

Les certificats administratifs se rapportant à une dépense d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € (HT).

Les titres de recettes d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € (HT) et les bordereaux y afférents.

Les ordres de paiement et ordres de reversement ainsi que les bordereaux y afférents.

Les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 août 2013 en 3 exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN